



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à l'aliénation
de deux chemins ruraux**

**Commune de Saint-Pierre-d'Albigny
Du 12 mai 2025 au 30 mai 2025**

Table des matières

I.	Délibérations du Conseil Municipal	3
II.	Plan de situation et extrait de plans.....	5
III.	Notice explicative de l'enquête publique	9
IV.	Contexte de l'aliénation – Présentation du projet	15
V.	Conséquences de l'aliénation.....	16
VI.	Modalités et déroulement de la procédure d'aliénation	18

I. Délibérations du Conseil Municipal

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20220628-28062022058-DE
en date du 12/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 28062022058

FONCIER ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN RURAL 28062022 058 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 22 juin	L'an 2022, Le 28 juin Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24	Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Nadine HOARAU, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Foncier: Mise à l'enquête publique avant aliénation d'un chemin rural	<u>Excusés et représentés par pouvoir :</u> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sandrine ARANDEL Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER - Maire <u>Excusés :</u> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL <u>Absents :</u> <u>Arrivées tardives :</u> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20220628-28062022058-DE
en date du 12/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 28062022058

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Le Maire
Michel BOUVIER



TravauxEnquêtepubliqueJolisCœurs	22102024078	2024
----------------------------------	-------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Présents : 19	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER
Votants : 24	Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet :	
Foncier :	
Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieudit « Les Jolis Cœurs »	

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Éric CHALANT



Le Maire
Michel BOUVIER

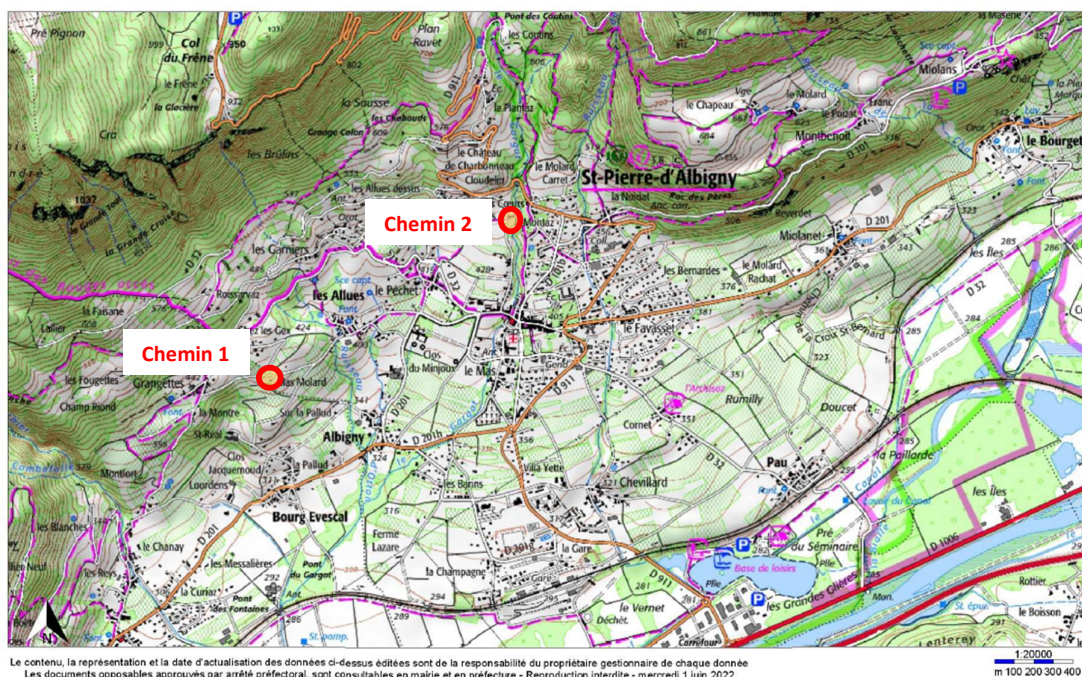


II. Plan de situation et extrait de plans

La présente enquête publique concerne le projet d'aliénation de deux chemins ruraux désaffectés ne présentant plus d'intérêt public pour la commune de Saint-Pierre-d'Albigny.

- Chemin 1 au lieudit « Mas Mollard »
- Chemin 2 au lieudit « Les Jolis Cœurs »

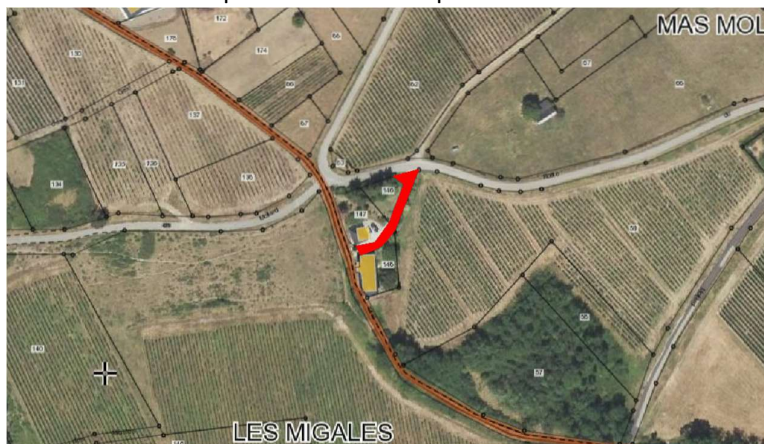
RGD
SAVOIE
MONT
BLANC



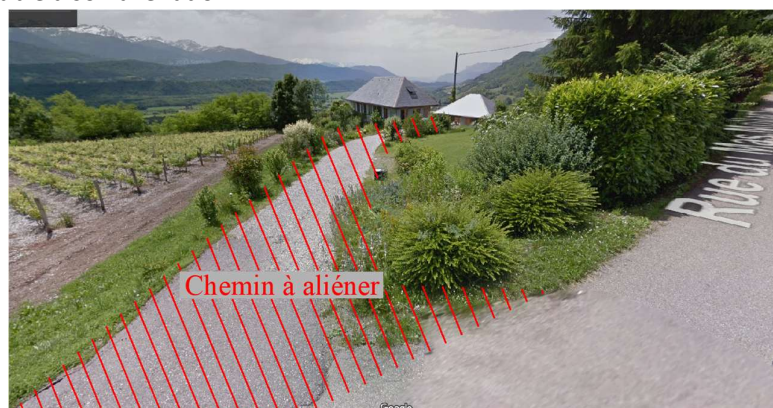
Plan de situation du projet

a) Chemin 1 : lieudit « Mas Mollard »

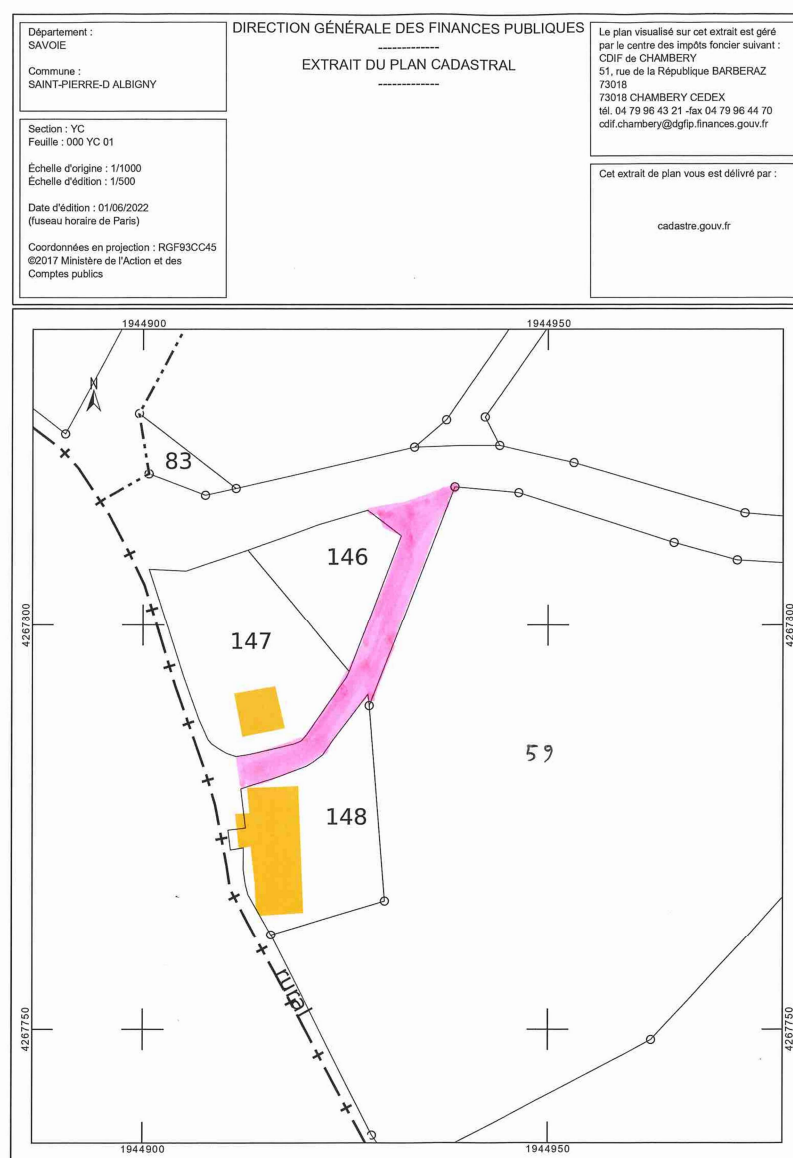
La commune de Saint-Pierre-d'Albigny est propriétaire du chemin situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard ». Le chemin n'étant pas classé au tableau de classement de la voirie communale, il s'agit donc d'un chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune.



En rouge, le tènement foncier relevant du domaine privé de la commune, objet de l'enquête publique préalable à son aliénation.



Chemin ayant perdu son intérêt public.



Chemin ayant perdu son intérêt public.

b) Chemin 2 : lieudit « Les Jolis Cœurs »

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny est propriétaire du chemin situé entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs ». Le chemin n'étant pas classé au tableau de classement de la voirie communale, il s'agit donc d'un chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune.

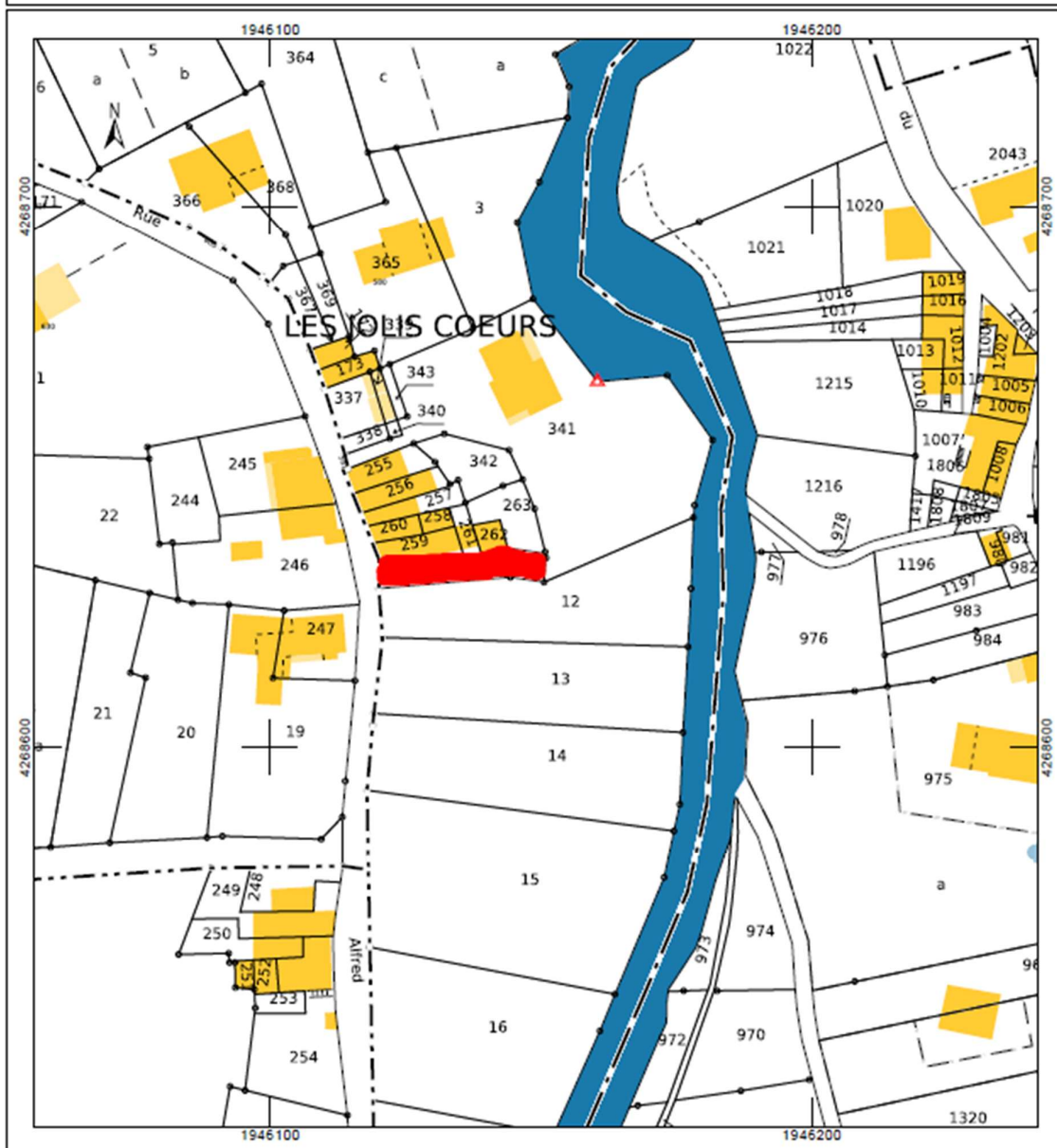


En rouge, le tènement foncier relevant du domaine privé de la commune, objet de l'enquête publique préalable à son aliénation.



Chemin ayant perdu son intérêt public.

Département : SAVOIE Commune : SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SDIF de la SAVOIE- Service PTGC 51, rue de la République BARBERAZ 73018 73018 CHAMBERY CEDEX tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70 ptgc.savoye@dgrfp.finances.gouv.fr
Section : Y1 Feuille : 000 Y1 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 17/01/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Chemin ayant perdu son intérêt public.

III. Notice explicative de l'enquête publique

c) Objet de l'enquête

Dans ce présent dossier, la commune de Saint-Pierre-d'Albigny soumet à enquête publique l'aliénation de l'emprise de deux chemins ruraux situés sur le territoire communal au lieu-dit « Mas Mollard » pour le chemin 1 et au lieu-dit « La Plantaz » pour le chemin 2. Ces chemins appartiennent au domaine privé de la commune.

- Chemin 1 lieu-dit « Mas Mollard » :
Une seule propriété ayant son accès sur ce chemin, il a de ce fait perdu son intérêt public depuis de nombreuses années.
La contenance de l'emprise du chemin rural soumis à la présente enquête est de 1a 78ca.
- Chemin 2 lieu-dit « Les Jolis cœurs » :
Une seule propriété ayant son accès sur ce chemin, il a de ce fait perdu son intérêt public depuis de nombreuses années.
La contenance de l'emprise du chemin rural soumis à la présente enquête est de 1a 57ca.

La présente enquête rentre dans le cadre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux en application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

L'ouverture de la présente enquête a lieu dans le prolongement de deux délibérations du Conseil Municipal de Saint-Pierre-d'Albigny en date du 28 juin 2022 pour le chemin 1 au lieu-dit « Mas Mollard » et en date du 22 octobre 2024 pour le chemin 2 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs »

qui avaient approuvé le principe de la cessation de l'usage public et de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la cession desdits chemins ruraux.

Cette procédure d'aliénation des chemins ruraux relève à la fois du Code Rural et de la pêche maritime et du Code des Relations entre Public et l'Administration.

d) Déroulement de la procédure d'enquête.

Comme indiqué ci-dessus, lorsque la commune souhaite procéder à l'aliénation d'un chemin rural, la procédure d'aliénation doit, selon l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur l'aliénation envisagée.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire en vertu des articles L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique (prévue à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime) constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

1) Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny a pris un arrêté en date du 18/04/2025 (arrêté n°2025-04-CM-12A) portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés :

- entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard ».
- entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs ».

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 12/05/2025 au 30/05/2025 inclus) ainsi que les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 18/04/2025 à l'Hôtel de ville de Saint-Pierre-d'Albigny, 30 Rue Auguste Domenget, comme en attestent le certificat suivant :



CERTIFICAT DE DIFFUSION DU DOCUMENT N°2025-04-CM-12A Enquête publique aliénation chemins ruraux

Le document N°2025-04-CM-12A Enquête publique aliénation chemins ruraux visualisable ci-dessous, a été édité le 18/04/2025 à 11:32 par l'opérateur Opérateur Urbanisme.

Il a été téléchargé dans l'écran d'informations légales le 18/04/2025 à 11:32, pour une diffusion prévue du 18/04/2025 au 30/05/2025.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE ARRÊTE N° 2025-04-CM-12A ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2025-04-CM-12

Arrête d'enquête publique pour l'aliénation de deux chemins ruraux et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022, actant le principe de la vente du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022, actant le principe d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2024 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Gours » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public. Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation des chemins ruraux situés :
- Chemin 1 : entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » (voir annexe 1).
- Chemin 2 : entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Gours » (voir annexe 2),
est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

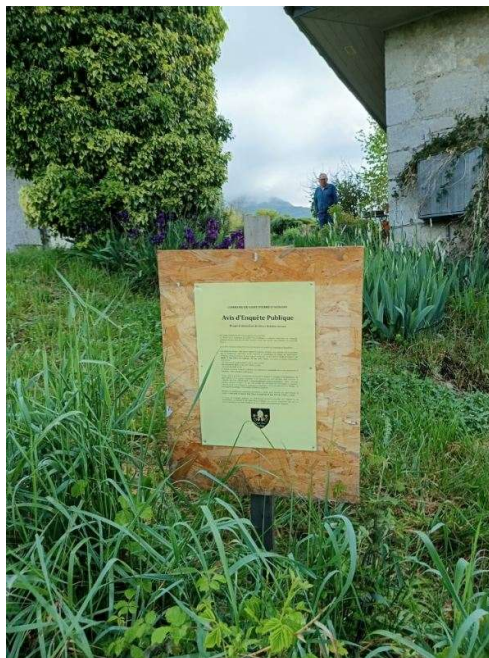
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs (minimum 15 jours), du lundi 12 mai 2025 09h00 au vendredi 30 mai 2025 16h30 inclus.

Ce certificat a été généré le 18/04/2025 pour la commune de Saint Pierre d'Albigny

L'arrêté a également fait l'objet d'un affichage à chaque extrémité des chemins ruraux, comme en attestent les photographies suivantes :



Chemin 1 lieu-dit « Mas Mollard »



Chemin 2 lieu-dit « Les Jolis cœurs »



Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir :

- Le Dauphiné Libéré, en date du 25/04/2025 :

Enquêtes publiques



**COMMUNE DE
SAINT-PIERRE
D'ALBIGNY**

Avis d'Enquête Publique

Projet d'aliénation de deux chemins ruraux
Par arrêté n°2025-04-CM-12A en date du 18 avril 2025
Le Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation de deux chemins ruraux aux lieux-dits « Mas Mollard » et « Les Jolis Cœur ».

L'enquête se déroulera du 12 mai 2025 au 30 mai 2025 inclus.
Mme MACON Commissaire Enquêteur, recevra personnellement le public en mairie :
Mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h ;
Vendredi 30 mai 2025 de 13h30 à 16h30.
Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :
- en mairie de Saint-Pierre-d'Albigny aux jours et heures d'ouverture.
- sur le site internet de la commune : www.saintpierredalbigny.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :
- sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Pierre-d'Albigny ;
- par courrier à l'attention de Mme le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny ;
- par courriel : urbanisme@mairie-stpierredalbigny.fr
Au terme de l'enquête, le rapport et ses conclusions seront consultables à la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

457038300

- La Vie Nouvelle, en date du 25 avril 2025

L2025C03385



Avis d'enquête publique
Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Avis d'Enquête Publique
Projet d'aliénation de deux chemins ruraux

Par arrêté n°2025-04-CM-12A en date du 18 avril 2025
Le Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation de deux chemins ruraux aux lieux-dits « Mas Mollard » et « Les Jolis Cœur ».

L'enquête se déroulera du 12 mai 2025 au 30 mai 2025 inclus.
Mme MACON Commissaire Enquêteur, recevra personnellement le public en mairie :
Mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h ;
Vendredi 30 mai 2025 de 13h30 à 16h30.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :
- en mairie de Saint-Pierre-d'Albigny aux jours et heures d'ouverture.
- sur le site internet de la commune : www.saintpierredalbigny.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :
- sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Pierre-d'Albigny ;
- par courrier à l'attention de Mme le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny ;
- par courriel : urbanisme@mairie-stpierredalbigny.fr
Au terme de l'enquête, le rapport et ses conclusions seront consultables à la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Annonces légales collectivités

Avis d'attribution

Avis administratifs/Enquêtes publiques

Une équipe dédiée

04 76 84 32 02

collectivite@legalcie.fr

www.lavienouvelle.fr

25 AVRIL 202550LA VIE NOUVELLE / LES AFFICHES DE SANQUE

2) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du 12/05/2025 au 30/05/2025 inclus. Elle est ouverte à l'accueil de la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny, 30 Rue Auguste Domenget : le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations, durant toute la durée d'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture des services à savoir :

- lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h et de 15h00 à 17h30
- vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- mercredi et samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, un plan de situation général, pour chaque chemin une photographie aérienne et un plan cadastral faisant apparaître l'emprise du chemin rural, le contexte réglementaire sur lequel s'assoit cette enquête, ainsi que des annexes. Y est adjoint un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences à la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny, salle du conseil, 30 Rue Auguste Domenget, le mercredi 14/05/2025 de 9h à 12h et le vendredi 30/05/2025 de 13h30 à 16h30.

3) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider de l'aliénation du chemin rural en vertu de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

IV. Contexte de l'aliénation – Présentation du projet

a) Chemin 1 : lieudit « Mas Mollard »

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny est propriétaire d'un chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard ».

Aujourd'hui, ce chemin est uniquement utilisé par un seul et unique usagé comme chemin d'accès à sa propriété.

De-ce-fait, il a cessé d'être affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. De plus, il constitue une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

b) Chemin 2 : lieudit « Les Jolis Cœurs »

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny est propriétaire d'un chemin rural situé entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs ».

Aujourd'hui, ce chemin est uniquement utilisé par un seul et unique usagé propriétaire de part et d'autre du chemin, il occupe le terrain depuis près de trente ans.

La propriété cadastrée YI-341 possède un accès principal plus au nord et a réalisé un mur de clôture supprimant ainsi son accès au chemin, cf photographie ci-dessous.



De-ce-fait, il a cessé d'être affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. De plus, il constitue une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

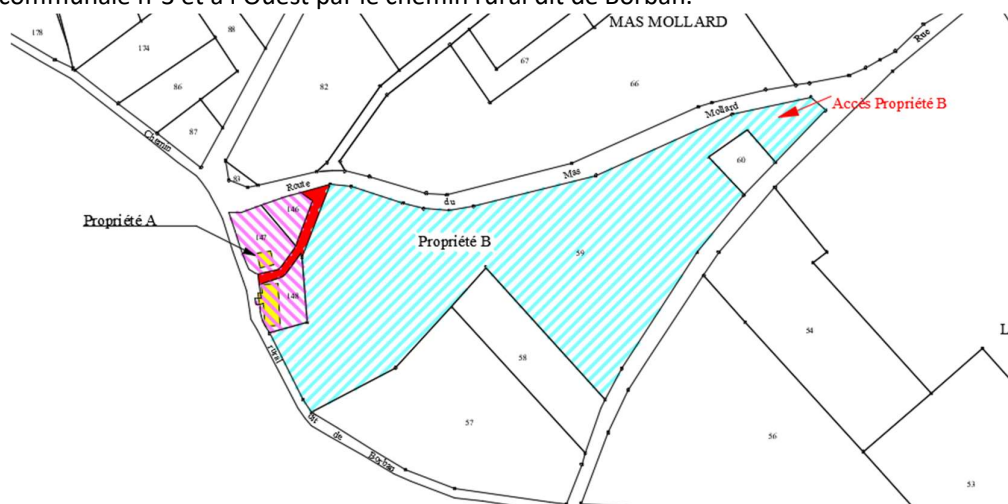
V. Conséquences de l'aliénation

a) Chemin 1 : lieudit « Mas Mollard »

1) Conséquences sur la desserte des propriétés riveraines

Nous pouvons noter qu'aucune propriété ne se trouvera en état d'enclave à la suite de l'aliénation du chemin rural.

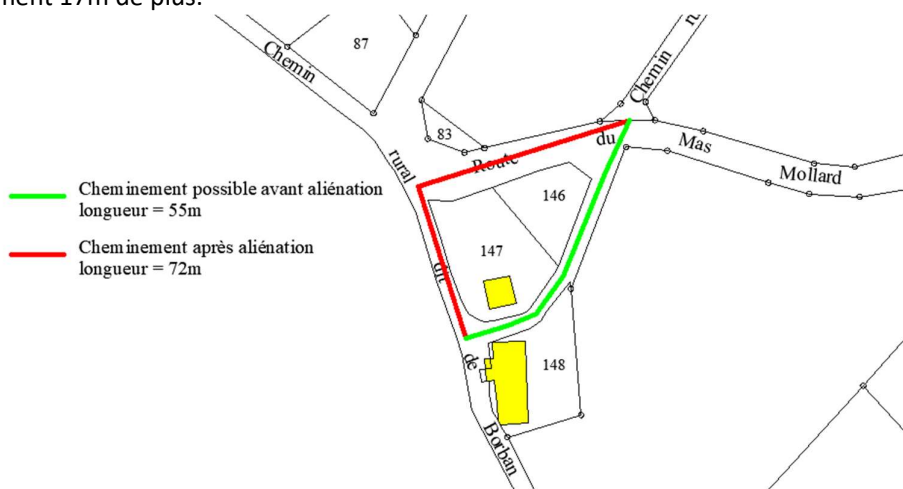
Comme nous pouvons le voir sur le plan ci-dessous, La propriété B ne possède pas d'accès sur le chemin, quant à la propriété A, cette dernière qui est la seule usagère du chemin est également bordée au Nord par la route du Mas Mollard qui est un tronçon de la voie communale n°3 et à l'Ouest par le chemin rural dit de Borban.



2) Conséquences sur le cheminement

Les conséquences de l'aliénation de ce chemin sur le cheminement sont mineures.

Comme nous pouvons le visualiser sur l'extrait de plan ci-dessous, le chemin aliéné permettait à l'origine de relier le chemin rural dit de Borban au chemin rural qui se situe au Nord de la route du Mas Mollard (tracé vert), malgré l'aliénation, le cheminement entre ces deux chemins sera toujours possible via la route du Mas Mollard (tracé rouge) avec seulement 17m de plus.



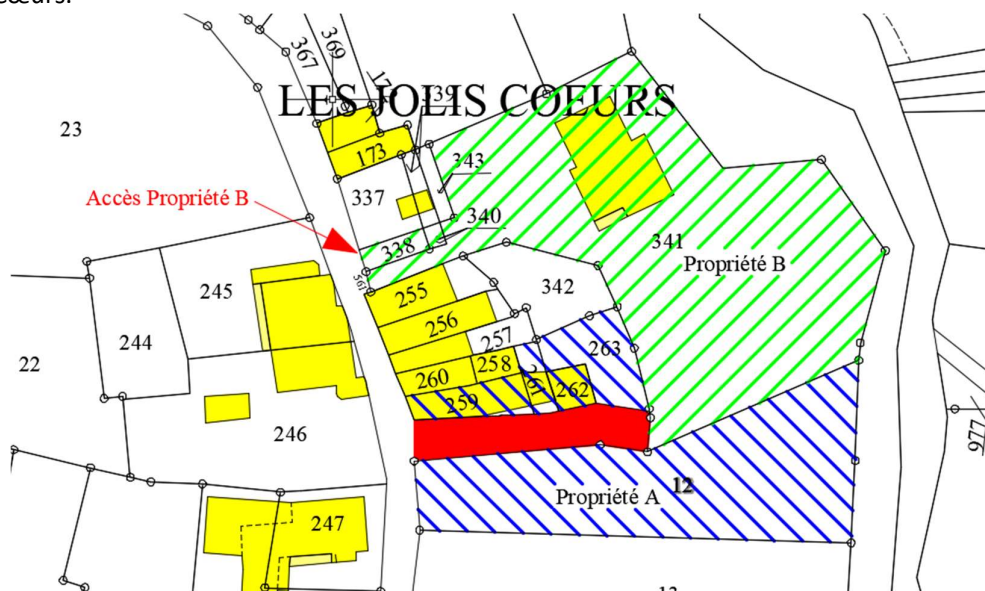
De plus, nous rappelons qu'aujourd'hui le chemin a perdu son usage public et que de-ce-fait les usagers empruntent déjà le tracé rouge.

b) Chemin 2 : lieudit « Les Jolis Cœurs »

1) Conséquences sur la desserte des propriétés riveraines

Nous pouvons noter qu'aucune propriété ne se trouvera en état d'enclave à la suite de l'aliénation du chemin rural en priorité aux riverains.

Comme nous pouvons le voir sur le plan ci-dessous, ainsi que sur la photographie en page 9, la propriété B ne possède pas d'accès physique sur le chemin, quant à la propriété A, cette dernière qui est la seule usagée du chemin est également bordée à l'Ouest par la rue des Jolis Cœurs.



2) Conséquences sur le cheminement

Les conséquences de l'aliénation prioritairement aux riverains sur le cheminement sont inexistantes.

En effet, il s'agit d'une petite impasse d'une trentaine de mètre de long, il n'y a de ce fait aucun intérêt public sur la circulation intercommunale.

Cette impasse a une vocation de desserte uniquement.

Or comme cela est visible sur les plans et photographies ci-dessus, une seule propriété l'utilise, elle a donc perdu son usage public.

VI. Modalités et déroulement de la procédure d'aliénation

L'aliénation du chemin rural pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- Déroulement de l'enquête publique puis clôture de celle-ci ;
- Elaboration puis remise du rapport par le Commissaire-Enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la commune de Saint-Pierre-d'Albigny ;
- Délibération du Conseil Municipal portant désaffectation et aliénation après enquête;
- Mise en demeure des propriétaires riverains de se porter acquéreur dans un délai d'un mois.
- Aliénation selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.